

Fiche de réservation - Mercredis nov-déc 2023

ALSH site Uzerche site Vigeois

Nom et prénom de l'enfant :

Age : Numéro de tél :

Merci de déposer ou d'envoyer vos demandes de réservations à l'ALSH :

- ALSH l'île aux trésors, Maison de l'Enfance - Les Buges, 19140 UZERCHE
- ALSH l'île aux loisirs, rue du Tourondel, 19410 VIGEOIS

Tel : 05.55.97.13.41 ou 06.11.42.18.22 (**laissez un message**)

Mail : alsh@paysduzerche.fr

Rappel : L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire

Dossier d'inscription 2023/2024 + cette fiche de réservation avant le 25/10/23.

Un enfant peut être refusé s'il n'est pas inscrit.

Règlement de l'ALSH : Il est nécessaire de prévenir l'ALSH de toute absence prévue au moins 48 h à l'avance. En cas d'absence non prévue, informer le plus tôt possible l'ALSH. Seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Possibilité d'accueil :

↳ journée (avec ou sans repas)

↳ demi-journée (avec ou sans repas), sauf en cas de sortie journée

| | Matin | Repas | Après-midi |
|-------------------|-------|-------|------------|
| Mercredi 08/11/23 | | | |
| Mercredi 15/11/23 | | | |
| Mercredi 22/11/23 | | | |
| Mercredi 29/11/23 | | | |
| Mercredi 06/12/23 | | | |
| Mercredi 13/12/23 | | | |
| Mercredi 20/12/23 | | | |

Nous attestons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement en vigueur. Signature :

Les plannings d'activités sont disponibles sur demande et sur le site internet www.paysduzerche.fr, dans la rubrique « Enfance / Jeunesse » et « Accueil de loisirs ».

Fiche de réservation - Mercredis nov-déc 2023

ALSH site Uzerche site Vigeois

Nom et prénom de l'enfant :

Age : Numéro de tél :

Merci de déposer ou d'envoyer vos demandes de réservations à l'ALSH :

- ALSH l'île aux trésors, Maison de l'Enfance - Les Buges, 19140 UZERCHE
- ALSH l'île aux loisirs, rue du Tourondel, 19410 VIGEOIS

Tel : 05.55.97.13.41 ou 06.11.42.18.22 (**laissez un message**)

Mail : alsh@paysduzerche.fr

Rappel : L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire

Dossier d'inscription 2023/2024 + cette fiche de réservation avant le 25/10/23.

Un enfant peut être refusé s'il n'est pas inscrit.

Règlement de l'ALSH : Il est nécessaire de prévenir l'ALSH de toute absence prévue au moins 48 h à l'avance. En cas d'absence non prévue, informer le plus tôt possible l'ALSH. Seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Possibilité d'accueil :

↳ journée (avec ou sans repas)

↳ demi-journée (avec ou sans repas), sauf en cas de sortie journée

| | Matin | Repas | Après-midi |
|-------------------|-------|-------|------------|
| Mercredi 08/11/23 | | | |
| Mercredi 15/11/23 | | | |
| Mercredi 22/11/23 | | | |
| Mercredi 29/11/23 | | | |
| Mercredi 06/12/23 | | | |
| Mercredi 13/12/23 | | | |
| Mercredi 20/12/23 | | | |

Nous attestons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement en vigueur. Signature :

Les plannings d'activités sont disponibles sur demande et sur le site internet www.paysduzerche.fr, dans la rubrique « Enfance / Jeunesse » et « Accueil de loisirs ».